

Direction des affaires sanitaires et sociales

Nouméa, le

09 JUL. 2015

Service de santé publique
Bureau Santé Environnement

5 rue du général Galliéni
BP N4
98851 Nouméa cedex

Tél. : 24 37 17 - Fax : 24 22 39

N° CS15-3400 – JAC/LB *1642* DASS/SSP

Affaire suivie par

PROVINCE SUD DIRECTION DE L'EQUIPEMENT								1) Projet de réponse 2) Elmt. de réponse 3) Réponse directe 4) Suite à donner 5) Information			
Arrivé 15 JUL. 2015								Visa DE <input checked="" type="checkbox"/>			
N° 2015-19995								Visa DA <input checked="" type="checkbox"/>			
DE	DA	SAF	SIEB	SE	SCP	SS	SN	CM / CE			
								J	T	QC	EE
Instructions : <i>Sec : Concern le DENV</i>											
										AR <input type="checkbox"/>	

Objet : Avis sanitaire sur dossier ICPE

Monsieur le directeur,

Par votre bordereau d'envoi n° 9226/DENV/SPPR en date du 14 avril 2015, vous sollicitez l'avis de la DASS-NC concernant une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE (incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie) par la SARL Repos des lacs sur la commune de Païta.

J'émet un avis favorable sous réserve que l'exploitant prenne toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sur la santé et l'environnement.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- Le rejet d'eaux de process et de lavage directement dans le milieu naturel n'est pas souhaitable. Il conviendrait de les faire transiter avant rejet dans un système d'assainissement adapté. Concernant les eaux domestiques, le système de prétraitement présenté (fosse septique) devrait être complété par un dispositif de traitement conforme aux recommandations du DTU 64-1 ;
- Les cadavres pourraient avoir été, dans certain cas désinfecté à l'eau Javel. L'exploitant devra veiller à ce qu'il le soit le moins possible. En effet, l'incinération de matières organiques contenant de l'eau de Javel active devrait être évitée en raison du risque de production d'organochlorés stables tels que furanes et dioxines lors de la combustion.

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 22-07-15										
direction de l'environnement	N° 2006 A										
AFFECTÉ	Dir.	CE code EW	CEP Projet Travaux	CE Com	SGN	SAF	SCEB	SCBT	PPRB	PZF	
COPIE							<input checked="" type="checkbox"/>				
OBSERVATIONS	VII -> BICPE - 28127 AR										

- Enfin, il conviendrait de revoir le comparatif de normes effectué dans le tableau 17, page 78 du dossier d'étude d'impact. Les conditions normales de mesure et de la norme métropolitaine ne sont pas les mêmes (notamment sur le taux d'oxygène).

Restant à votre disposition pour toutes informations supplémentaires, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

*Le directeur des affaires sanitaires et sociales
de la Nouvelle-Calédonie*

Monsieur le directeur
de l'environnement de la Province Sud
BP L1
98849 Nouméa Cedex